



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-270
Du 12 septembre 2024

Réglementation de la circulation
Travaux de viabilisation
Rue André Marie Ampère
Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** la demande écrite en date du 09 septembre 2024 par laquelle l'entreprise CHOPARD - LALLIER domiciliée 25390 Fournet Luisans (03 81 43 60 46) demande l'autorisation de réaliser des travaux de viabilisation ; **Rue André Marie Ampère – 25800 Valdahon**, sur le domaine public.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de viabilisation ; il est nécessaire afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de ces travaux, de restreindre la circulation ; **Rue André Marie Ampère - 25800 Valdahon**,

Sur décision de Madame le Maire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte pendant la période du 16 septembre 2024 au 20 septembre 2024 pour permettre le bon déroulement des travaux ; **Rue André Marie Ampère – 25800 VALDAHON**. La circulation sera réglementée comme suit :

- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier,**
- **Basculement de circulation sur chaussée opposée,**
- **Régulation de la circulation par feux tricolores ou manuel,**
- **Travaux en demi-chaussée**
- **Mise en place de la signalisation réglementaire du chantier,**
- **Mise en place d'un cheminement piétons si nécessaire.**

ARTICLE 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux.**

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise CHOPARD - LALLIER chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon
Monsieur le responsable de l'entreprise CHOPARD LALLIER à Fournet Luisans,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Valdahon, le 12 septembre 2024

Le Maire,



Sylvie LE HIR

